



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Professions médicales

Question écrite n° 16702

### Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation des médecins généralistes. La loi du 23 décembre 1982 portant organisation des troisièmes cycles des études médicales évoque la possibilité de stages extrahospitaliers et ouvre la voie à une filière universitaire de médecine générale. Cette loi a été complétée par un certain nombre de décrets d'application concernant le stage chez le praticien et la création d'une filière d'accès aux fonctions universitaires pour des praticiens de médecine générale. Toutefois, il apparaît qu'aucune mesure n'est prise pour organiser le stage chez le praticien. Par ailleurs, moins de la moitié des UFR sont aujourd'hui pourvues d'un professeur ou maître de conférences associé de médecine générale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait.

### Texte de la réponse

Un effort particulier pour l'enseignement de la médecine générale est entrepris par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en liaison avec le ministère de la santé, avec l'appui de la conférence des doyens. Cet effort porte sur les différents niveaux des études médicales. Au niveau du premier cycle, le module des sciences humaines et sociales dont le coefficient doit désormais être supérieur à 20 p. 100 des coefficients aux épreuves de fin de première année, permettra d'attirer vers la médecine des étudiants ayant une formation plus littéraire ou économique qu'auparavant. Les enseignements assurés dans le cadre de ce module mettront l'accent sur la dimension humaine de l'exercice de la médecine et tendront à développer les qualités relationnelles des futurs médecins et particulièrement des futurs généralistes. Au niveau du deuxième cycle, l'enseignement de la médecine générale sera inscrit comme une priorité. Son organisation sera confiée au coordonnateur universitaire du résidanat. Les programmes seront élaborés avec l'aide des médecins généralistes occupant des postes d'enseignants associés ou vacataires. À cet effet chaque unité de formation et de recherche (UFR) médicale bénéficiera, dès cette année, de 500 heures de vacations, dont la destination sera précisée aux présidents d'université concernés. Il sera demandé que tous les enseignements de spécialités prennent en compte la dimension de la médecine générale et que chaque UFR organise des séminaires d'enseignement obligatoires sur les principaux thèmes de sociétés auxquels sont confrontés les médecins généralistes. Au niveau du troisième cycle, le coordonnateur universitaire de la médecine générale définira avec l'aide des médecins généralistes associés ou vacataires, les programmes des enseignements théoriques, et veillera à la qualité des stages pratiques de résidanat. Par ailleurs, les modalités de stage « en soins primaires » en hôpital général, dispensaire ou cabinets de groupe, sont actuellement à l'étude. Une attention toute particulière sera portée sur la qualité de l'encadrement des résidents au cours de ces stages professionnels. Pour ce qui concerne la création de postes de professeur associé ou de maître de conférences associé de médecine générale, il sera grandement tenu compte des demandes formulées par les présidents d'UFR.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16702

**Rubrique :** Enseignement superieur

**Ministère interrogé :** enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 11 juillet 1994, page 3515

**Réponse publiée le :** 31 octobre 1994, page 5434